

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge

\*25379661\*

Déposé  
18-12-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/12/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0786448581

**Nom**(en entier) : **THERAIRAME**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Avenue de l'Hôpital 1  
: 4000 Liège**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

En vertu d'un acte reçu le 16 décembre 2025 par **Benjamin PONCELET**, notaire à Liège (2e canton), exerçant ses fonctions au sein de la SRL « NOTABIS », dont le siège est établi à 4000 Liège, Place de Bronckart, 17, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « **THERAIRAME** » ayant son siège à 4000 LIEGE, Avenue de l'Hôpital 1, T.V.A. numéro 0786.448.581 - RPM Liège (division Liège), a pris à l'unanimité, les décisions suivantes :

**I- REDUCTION DE CAPITAL PAR AMORTISSEMENT DE PERTES**

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de trois millions cinq cent nonante et un mille deux cent cinquante euros cinquante-deux cents (3.591.250,52 €), pour le porter de six millions soixante-sept mille sept cent septante-six euros (6.067.776,00 €) à deux millions quatre cent septante-six mille cinq cent vingt-cinq euros quarante-huit cents (2.476.525,48 €), sans annulation d'actions, par amortissement à due concurrence des pertes reportées telles qu'elles figurent dans les derniers comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024, approuvés par l'assemblée générale, et au bilan intermédiaire de la société établi en date du 30 septembre 2025.

La réduction de capital s'élève à trois millions cinq cent nonante et un mille deux cent cinquante euros cinquante-deux cents (3.591.250,52 €) :

- Soit les pertes reportées au 31 décembre 2024 : deux millions cent nonantecinq mille cent cinquante-cinq euros nonante-trois cents (-2.195.155,93 €),
- Augmentées du résultat à affecter au 30 septembre 2025 : un million trois cent nonantesix mille nonante-quatre euros cinquante-neuf cents (-1.396.094,59 €).

**B- Modification de l'article 5 des statuts**

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts actuels par le texte suivant :

*« Le capital est fixé à deux millions quatre cent septante-six euros cinq cent vingt-cinq euros quarante-huit cents (2.476.525,48 €).*

*Il est représenté par sept cent quatre-vingt-quatre mille deux cent vingt-deux (784.222) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital.»*

**II- POUVOIRS**

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration afin d'exécuter les résolutions qui précèdent.

**VOTES**

**Toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité.**

*Pour extrait analytique conforme.*

*Dépôt simultané d'une expédition de l'acte et des statuts coordonnés.*

**Benjamin PONCELET**, notaire à Liège (2e canton).

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").